

CABINET

Arrêté n° 2787 /MCAC/CAB. -  
portant renouvellement de la dispense de l'obligation d'apport  
de la succursale PROGER SPA à une société de droit congolais

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DU COMMERCE, DES APPROVISIONNEMENTS  
ET DE LA CONSOMMATION,

Vu la constitution :

Vu l'acte uniforme révisé du 30 janvier 2014 de l'OHADA relatif au droit des sociétés  
commerciales et du groupement d'intérêt économique ;

Vu la loi n°19-2005 du 24 novembre 2005 règlementant l'exercice de la profession de  
commerçant en République du Congo ;

Vu le décret n°2021-327 du 6 juillet 2021 relatif aux attributions du ministre du  
commerce, des approvisionnement et de la consommation ;

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du  
Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°20037/MCA-CAB du 10 août 2015 portant dispense d'apport de la  
succursale PROGER SPA à une société de droit congolais.

Vu l'arrêté n°21932/MCAC/CAB. - du 3 novembre 2021 portant renouvellement de la  
dispense de l'obligation d'apport de la succursale PROGER SPA à une société de droit  
congolais ;

ARRETE :

**Article premier :** La dispense de l'obligation d'apport à une société de droit congolais,  
accordée à la succursale PROGER SPA par arrêté n°20037/MCA-CAB du 10 août 2015  
susvisé, est renouvelée pour une durée de deux ans, allant du 29 mars 2023 au 28 mars  
2025.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal Officiel de la  
République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 30 mars 2023

  
Alphonse Claude N'SILOU